

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Sylvain Marinier Brigitte Voss

Absences :

Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-02-49

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2024-02-50

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-51

5. Appui - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec - 2024 à 2028 – Négociations - Gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir dès que possible pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - de conclure rapidement une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Initiales	
Maire	Greffier

- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5 % de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
 - de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
 - de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;
2. de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés madame France-Élaine Duranceau, députée provinciale et madame Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-52

6. Autorisation de destruction des documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, listés aux annexes jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-53

7. Statut de zone touristique - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède le statut de zone touristique sur une base annuelle en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

CONSIDÉRANT QUE le statut de zone touristique accordé par le gouvernement du Québec pour la Ville arrive à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville a été établi par le décret 1060-2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son statut de zone touristique pour l'ensemble de son territoire;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander la prolongation de dispense auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-54

8. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Fondation Rivières et Centre prévention suicide Le Faubourg ont déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides et Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL) ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Fondation Rivières	Associé régional	2024-02-20	2026-02-20
2.	Centre prévention suicide Le Faubourg	Associé régional	2024-02-20	2026-02-20

2. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides	Associé régional	2021-11-23	2026-02-20
2.	Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL)	Associé régional	2022-02-22	2026-02-20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-55

9. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100743, DG-100745, DG-100746, DG-100747, DG-100748 et DG-100749, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	La Colombe	Centre de soutien et d'accompagnement pour les femmes	900 \$
2.	L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Centre de soutien familial - Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	1500 \$

Initiales	
Maire	Greffier

3.	Prévoyance envers les aînés des Laurentides	Appui à la mission de l'organisme auprès des aînés vulnérables, isolés et sans filet social	1 500 \$
4.	Laisse vivre la blogueuse en toi	Soutien à l'événement pour souligner l'engagement et la participation des jeunes adolescentes blogueuses de la Polyvalente des Monts	1 000 \$
5.	Centre prévention suicide Le Faubourg	Levée de fonds - Gala 30 ^e anniversaire du Faubourg	525 \$
6.	Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides	Appui à la mission de l'organisme pour faciliter l'intégration sociale des personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques	200 \$
7.	Fondation Tremblant	Don - 2 certificats-cadeaux d'une valeur de 160 \$ chacun, pour la location de la piscine du centre sportif Damien-Héту pour fête d'enfants Don - 2 certificats-cadeaux d'une valeur de 135 \$ chacun, pour des passes saisonnières aux sentiers de ski de fond du Camping Sainte-Agathe - remis à l'occasion du 28 ^e encan annuel	590 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-56

10. Subventions et commandites - Divers projets - Polyvalente des Monts

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser le développement et les connaissances des élèves participant à l'activité formative du Parlement des jeunes les 3, 4 et 5 avril 2024 à l'Assemblée nationale du Québec, en apportant son appui à ce projet éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser le développement de la connaissance de soi, l'ouverture à l'autre, l'ouverture sur le monde, l'autonomie et l'engagement communautaire des élèves de secondaire 4 inscrits au programme Option des Amériques de la Polyvalente des Monts, en apportant son appui au projet de stage humanitaire, culturel et linguistique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir les finissant(e)s de la Polyvalente des Monts afin d'amasser des fonds pour la production de leur

Initiales	
Maire	Greffier

album souvenir et ainsi permettre la réduction du coût d'achat pour l'ensemble des élèves;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100750, DG-100751 et DG-100752, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière en faveur des institutions mentionnées dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Description	Montant
1.	Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Activité formative du parlement des jeunes	1 000 \$
2.	Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Stage humanitaire - Programme régional de l'Option des Amériques	200 \$
3.	Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Album des finissant(e)s 2024 - Commandite 1/2 page	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-57

11. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à la Fondation Richelieu Laurentienne

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Richelieu Laurentienne tiendra un souper Capsules le 13 mars 2023, à la Brasserie Les deux Richard et vend des billets afin d'amasser des fonds au bénéfice des jeunes dans le besoin de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation Richelieu Laurentienne qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100755, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville commandite une table au coût de 600 \$ incluant 4 billets à titre de don à la Fondation Richelieu Laurentienne;
2. de désigner le maire, Frédéric Broué, les conseillères Nathalie Dion et Chantal Gauthier, et le conseiller Hugo Berthelet, pour représenter la Ville et participer au souper Capsules organisé par la la Fondation Richelieu Laurentienne, qui se tiendra le 13 mars 2024 à la Brasserie Les deux Richard;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-58

12. Renouveaulement de l'adhésion à la FADOQ - Région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme FADOQ - Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant toutes les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés municipaux de la FADOQ - Région des Laurentides peuvent obtenir un appui de la part de l'organisme afin de développer et promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyens de 50 ans et plus de leur municipalité en vue d'améliorer leur qualité de vie;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion pour l'année 2024 à l'organisme FADOQ - Région des Laurentides en tant que membre associé municipal et d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au montant de 275 \$ qui sera imputée au poste budgétaire identifié au bon de commande DG-100754.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-59

13. Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques sonnent l'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la suite de la 15^e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides;

CONSIDÉRANT la valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la prospérité économique de la région des Laurentides dépend de la nature;

CONSIDÉRANT QUE moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situe dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre 2018 et 2022 (632 598 m²) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines (2004 : 500 000h - 2023 : 660 000h) - (2031 : 732 000h - 2041 : 785 000h);

CONSIDÉRANT que cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a participé auxdites consultations qui se sont tenues le 17 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030;
2. que la Ville est en accord avec les objectifs régionaux suivants :
 - se doter d'une vision régionale, d'un cadre commun et d'un plan d'action;
 - informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux;
 - trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics;
 - partager les informations et l'expertise des différentes organisations;
 - réfléchir à l'équilibre entre l'accessibilité et la conservation;
 - assurer le financement des organismes et du secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature;
3. que la Ville s'engage à agir pour l'atteinte des cibles suivantes :

	Cible	Actions pour atteindre la cible
1.	Aménager le territoire pour freiner la perte de biodiversité	Règlements d'urbanisme
2.	Mobiliser l'ensemble de la société civile pour la conservation de la biodiversité	Actions d'information, de sensibilisation et d'éducation relatives aux milieux naturels et à la biodiversité
3.	Restaurer et protéger les milieux naturels	Conservation de milieux naturels
4.	Gérer et utiliser durablement la biodiversité	Mesures favorisant la foresterie urbaine et le verdissement
5.	Protéger les espèces menacées ou vulnérables	Collaboration avec l'organisme Éco-corridors laurentiens au projet de caractérisation des populations du nerprun bourdaine dans deux parcs naturels de Sainte-Agathe-des-Monts Participation aux activités d'information sur cette espèce exotique envahissante Mise en place de servitudes de conservation des milieux naturels
6.	Amener le secteur économique à agir en faveur de la biodiversité	Accompagnement des promoteurs à faire des projets immobiliers plus durables Développement d'écoparcs d'affaires et industriels
7.	Limiter l'introduction et freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants	Collaboration avec l'organisme Éco-corridors laurentiens au projet de caractérisation des populations du nerprun bourdaine dans deux parcs naturels de Sainte-Agathe-des-Monts

Initiales	
Maire	Greffier

		Participation aux activités d'information sur cette espèce exotique envahissante, renouvellement du programme de soutien technique des lacs offert par le CRE des Laurentides Élaboration d'un plan quinquennal relatif à la navigation sur le lac des Sables Élaboration d'un plan quinquennal relatif à la protection du lac des Sables Développement d'outils de communication
8.	Améliorer les choix de consommation, diminuer la pollution et le gaspillage des ressources	Adoption d'un règlement régissant la distribution d'objets à usage unique; stratégie sur les événements écoresponsables

4. que la Ville soutiendra, participera et/ou collaborera aux projets régionaux prioritaires suivants :

- se doter de fonds régionaux pour l'acquisition de terrains et pour faire face aux enjeux de mise en œuvre du Plan Nature;
- se doter d'une structure, d'une gouvernance ou d'un mécanisme régional de concertation et de gestion de la mise en œuvre et des fonds du Plan Nature;
- créer des outils régionaux liés à l'écofiscalité;
- développer une plateforme regroupant les données existantes et des outils d'action;
- élaborer des mesures régionales de suivi;
- créer des mécanismes de résilience face aux promoteurs et à la perte de revenus;
- élaborer un plan de rétablissement des espèces menacées et vulnérables;
- créer des moyens d'action pour la perte d'habitat et les menaces à la biodiversité en milieux urbanisés;
- élaborer un plan régional d'aménagement et de développement pour les Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-02-60

14. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) au projet suivant :

	Poste	Description	Montant
--	-------	-------------	---------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	71-200-10-203	Conception pour la mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation et climatisation de l'air au garage municipal	25 200 \$
----	---------------	--	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-61

15. Affectation - Réserve eau potable - Entretien et réparation des équipements aux stations de surpression

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la préparation du budget 2024 et que le budget adopté pour l'entretien et la réparation des équipements aux stations de surpression est donc insuffisant pour couvrir les dépenses annuelles;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 21 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) vers le poste budgétaire 02-413-17-526 afin d'augmenter le budget disponible en 2024 pour l'entretien et la réparation des équipements aux stations de surpression;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-62

16. Affectation - Excédent de fonctionnement - Matières résiduelles - Ville

CONSIDÉRANT la révision de la tarification des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI), séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'absorber l'écart budgétaire pour l'année 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-224) pour combler l'écart budgétaire pour l'année 2024 découlant de la révision de la tarification des matières résiduelles pour les ICI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-63

17. Projets financés - Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

No.	Projets	Montant	Période de remboursement
1.	Achat de mobiliers et équipements de bureau pour l'hôtel de ville	5 000 \$	1 an
2.	Travaux de réfection des bureaux à l'hôtel de ville	10 000 \$	2 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2025 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-64

18. Emprunt temporaire - Règlement numéro 2022-EM-345 - Travaux au Théâtre le Patriote

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement* numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre le Patriote le 27 septembre 2022, lequel a été modifié par le règlement 2023-EM-345-1 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt d'un montant additionnel de 445 000 \$, totalisant ainsi une dépense et un emprunt de 2 445 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au cours de leur réalisation, les travaux nécessitent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour supporter, à même ses fonds, le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 567 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville dépose une demande auprès de son institution financière, la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, afin d'obtenir un emprunt au montant de 2 445 000 \$, représentant 100 % du montant du *Règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 445 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre le Patriote*, tel qu'amendé et approuvé par le MAMH le 15 novembre 2023;
2. que les intérêts de cet emprunt soient imputés à un compte qui sera propre à cet emprunt;
3. que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière soient mandatés à signer tous les documents nécessaires à la présente résolution.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-65

19. Emprunt temporaire - Règlement numéro 2023-EM-355 - Réservoir d'eau potable - Secteur sud

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau sur la rue Léonard potable* le 25 avril 2023, lequel a été modifié par la résolution numéro 2023-12-628 à la suite du déplacement du lieu de construction du réservoir et dont le nom du règlement doit se lire *Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau dans le secteur sud* ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de leur réalisation, les travaux nécessiteront des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour supporter, à même ses fonds, le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 567 paragraphe. 2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville dépose une demande auprès de son institution financière, la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, afin d'obtenir un emprunt temporaire au montant de 6 447 000 \$, représentant 100 % du montant du *Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable dans le secteur sud*, tel qu'amendé et approuvé par le MAMH le 19 mai 2023;
2. que les intérêts de cet emprunt soient imputés à un compte qui sera propre à cet emprunt;
3. que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière soient mandatés à signer tous les documents nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-02-66

20. Modification de la structure organisationnelle - Création - Service de la transition écologique

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-12-568 le 20 décembre 2022 quant à la nouvelle structure organisationnelle de la Ville et la mise en place de la division de transition écologique au sein du Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville afin de poursuivre son développement et d'assurer une qualité des services aux citoyens, notamment en matière de transition écologique, dans un objectif d'optimisation de la performance organisationnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la transition écologique est présentement une division dans le Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de créer un service distinct dédié à la gestion de la transition écologique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer un Service de la transition écologique;
2. d'adopter le nouvel organigramme proposé et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser les changements inhérents de cette nouvelle structure organisationnelle prenant effet à compter du 21 février 2024;
4. de mandater le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à informer les membres des équipes concernées par les changements, l'ensemble des gestionnaires ainsi que tous les employés de la Ville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-67

21. Nomination d'un cadre - Service de la transition écologique - Directrice

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-12-568 le 20 décembre 2022 quant à la nouvelle structure organisationnelle de la Ville et la mise en place de la division de transition écologique au sein du Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT que madame Rodier-Sylvestre a été retenue par suite d'un processus de sélection par affichage public à titre de chef de division | transition écologique et nommée par la résolution numéro 2023-03-93;

CONSIDÉRANT que la Ville a créé séance tenante un Service de la transition écologique et, par le fait même, souhaite reclassifier la tâche de madame Rodier-Sylvestre à titre de directrice du Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, à titre de directrice du Service de la transition écologique pour une entrée en fonction prévue le 21 février 2024;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégique

Initiales	
Maire	Greffier

organisationnelle à signer le contrat de travail joint à la présente
résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-68

22. Embauche - Personne salariée permanente - Service juridique et greffe - Technicienne juridique

CONSIDÉRANT la création du poste de technicienne juridique par la
résolution numéro 2023-11-567;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne juridique est présentement
vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a
été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la
greffière, de la greffière-adjointe ainsi que la directrice générale adjointe par
intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie
organisationnelle, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les
besoins du Service juridique et greffe, madame Amélie Martin, à titre de
technicienne juridique, à compter du 22 février 2024, le tout selon les
dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols
blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à
une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à
la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-69

23. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB-2024-01 - Modernisation des descriptions de tâches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-
12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols
blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du
1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 4 intégrée au processus de
négociation de la convention collective et intitulée "Modernisation des
descriptions de tâches | Négociation collective" signée le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les lettres d'entente SCB-2023-01, SCB-2023-05, SCB-
2023-06, SCB-2023-07, SCB-2023-08, SCB-2023-09 et SCB-2023-10
signées depuis la signature de la convention collective le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant à la modernisation
des descriptions de tâches réalisées en comité paritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les
annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB-2024-01 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-70

24. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2024-01 - Modification de la clause 20.02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant à la modification de la clause 20.02 de la convention collective concernant la classification salariale selon les fonctions et les échelons afin de contrer les difficultés de recrutement et d'être plus attractif au niveau salarial;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle appuyée du directeur général;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2024-01 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-71

25. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2024-02 - Modification du manuel de classification des fonctions

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties concernant l'Annexe I - Manuel de classification des fonctions de la convention collective afin de modifier les items 3 et 4 de la section 1 - Scolarité pour intégrer le diplôme d'études secondaires générales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle appuyée du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2024-02 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-72

26. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2024-03 - Modification de la classification du responsable aquatique

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant à la modification de la classification du responsable aquatique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle appuyée du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2024-03 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-73

27. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2024-04 - Modernisation des descriptions de tâches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 4 intégrée au processus de négociation de la convention collective et intitulée "Modernisation des descriptions de tâches | Négociation collective" signée le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les lettres d'entente STT-2023-01, STT-2023-06, STT-2023-07, STT-2023-08, STT-2023-09, STT-2023-10, STT-2023-12, STT-2024-01, STT-2024-02 et STT-2024-03 quant à la création ou la modification de fonctions depuis la signature de la convention collective le 26 janvier 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant à la modernisation des descriptions de tâches réalisées en comité paritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2024-04 ainsi que les annexes et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente et les annexes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-02-74

28. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Rénovation cadastrale - Lot 6 112 612

CONSIDÉRANT les travaux réalisés lors la rénovation cadastrale en 2021 selon le mandat 1892;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces travaux, le chemin Arpin a été désigné par le lot 6 113 124 du cadastre du Québec et appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des parties du chemin Arpin passent sur la propriété de madame Sophie Cuillerier désignée par le lot 6 112 612 du cadastre du Québec et représentent respectivement 11,7 mètres carrés et 46,2 mètres carrés (ci-après les "Parcelles");

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'acquisition en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ne visait pas les Parcelles;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties afin de régulariser la présente situation;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance jointe à la présente résolution;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-02-75

29. Approbation de la tenue d'un événement à la plage Major - Coupe de natation des Laurentides - 6 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coupe de natation des Laurentides souhaite organiser l'événement "La Traversée du lac des Sables" le samedi 6 juillet 2024 de 6 heures à 20 heures à partir de la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre aux nageurs 4 parcours différents, soient : 1, 3, 6 ou 9 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement lequel fait rayonner la Ville à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit en l'importance de valoriser la natation dans le cadre de la campagne de sensibilisation "Un lac pour tous";

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser pour la tenue de l'événement "La Traversée du lac des Sables" organisé par Coupe de natation des Laurentides qui aura lieu le samedi 6 juillet 2024 :

- la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente relative à l'utilisation d'un espace à la plage Major pour l'événement;
- la promotion de l'événement via les réseaux sociaux de la Ville, à la demande de l'organisme;
- la fermeture d'une partie de la plage Major pour la tenue de l'événement de 6 heures à 20 heures;

à la condition que l'organisme Coupe de natation des Laurentides :

- veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants et de bénévoles;
- travaille en collaboration avec les partenaires impliqués, soit le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et l'École de voile Ste-Agathe des Monts inc.;
- informe les participants, spectateurs et athlètes de cet événement qu'ils devront acquitter les frais d'accès à la plage;
- fournisse à la Ville, au minimum 30 jours avant l'événement, un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses

Initiales	
Maire	Greffier

bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

- obtienne l'autorisation de Transport Canada pour la tenue d'un événement public sur le lac des Sables;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité puissent être prises le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-76

30. Modification - Contrat octroyé – Location de refroidisseurs pour le centre sportif Damien-Héту - LC-2022-004

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-501 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2022, octroyant le contrat LC-2022-004 pour la location d'un refroidisseur pour le centre sportif Damien-Héту à Loue Froid inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la société Loue Froid inc. a été radiée à la suite d'une dissolution volontaire le 31 octobre 2023 puisque la société a fait partie d'une fusion d'entreprises et a été acquise par Sunbelt Rentals of Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informée de cette fusion par une lettre d'information;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé Loue Froid inc. a été cédé à Sunbelt Rentals of Canada inc. dans le cadre de la fusion;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la cession du contrat LC-2022-004 de Loue Froid inc. à Sunbelt Rentals of Canada inc., aux mêmes termes et conditions conclus;
2. d'approuver les paiements effectués à Sunbelt Rentals of Canada inc. quant au contrat LC-2022-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-02-77

31. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Acquisition d'un fourgon utilitaire

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir un fourgon utilitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112210, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Alliance Ford inc. un contrat pour acquérir un fourgon utilitaire Ford Transit T250 au montant de 81 706,93 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à la soumission jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer cette dépense par le fonds de roulement - Ville à même le montant réservé pour l'achat de nouveaux véhicules selon la période de remboursement indiquée sur la résolution numéro 2024-01-17;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires et le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-78

32. Vente de divers véhicules et équipements usagés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres à la suite de son avis de vente de gré à gré publié sur le site Publiquip, intitulé "Vente de divers véhicules et équipements usagés";

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Politique d'approvisionnement et d'achat local* prévoit que toute disposition de biens de plus de 10 000 \$ doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de vendre l'équipement suivant à l'acquéreur nommé ci-dessous, lequel a présenté la plus haute offre, selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant (taxes incluses)
-------------	--------	--------	-------	-----------	--------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

Camion 10 roues	Freightliner	M2-112	2009	10833827 Canada inc.	20 000 \$
--------------------	--------------	--------	------	-------------------------	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-79

33. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Larocque Est

CONSIDÉRANT le nombre important et constant de véhicules en stationnement sur les deux côtés de la rue Laroque Est;

CONSIDÉRANT que cet état de fait réduit considérablement la voie de circulation, surtout durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics lors de la réunion qui a eu lieu en date du 6 février 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de limiter le stationnement à une durée de deux (2) heures, entre 8 et 18 heures, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 58 mètres sur la rue Larocque Est, côté nord, depuis la rue Sainte-Anne jusqu'à la rue Thibodeau;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-02-80

34. Calendrier de collecte des encombrants pour l'année 2024 - Matières résiduelles

CONSIDÉRANT l'article numéro 6 du *Règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, et ses amendements, lequel permet au conseil d'établir un calendrier pour la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville pour l'année 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2024 relativement à la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville, et ce, à chacune des dates ci-dessous, lesquelles collectes s'effectueront selon les modalités prévues au *Règlement numéro 2022-M-338* et ses amendements :

- Au cours de la semaine du 27 mai 2024;
- Au cours de la semaine du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-81

35. Approbation des travaux - Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier numéro KGU39886 - 78032(15)- 20230519-004

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 23 février 2024 pour l'année 2023, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 600 000 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-82

36. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection d'un conduit pluvial - Rue Notre-Dame - GI-2022-012T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-08-360 pour des travaux de réfection d'un conduit pluvial sur la rue Notre-Dame, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-012T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 24 916,69 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 25 janvier 2024;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100422, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 24 916,69 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 3758, datée du 26 janvier 2024, au montant de 24 916,69 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-83

37. Réception provisoire partielle et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection d'aqueduc - Secteur du réservoir Paulsen - GI-2023-007T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-07-358 pour des travaux de réfection d'aqueduc dans le secteur du réservoir Paulsen, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-007T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire partielle des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 22 527,76 \$, taxes incluses et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc. en date du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100638, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire partielle des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant

Initiales	
Maire	Greffier

des travaux, soit la somme de 22 527,76 \$, incluant les taxes applicables;

2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 3728, datée du 31 décembre 2023, au montant de 22 527,76 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-84

38. Réception provisoire partielle et libération de la retenue contractuelle - Aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc - Chemin de la Rivière - GI-2023-022T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-08-412 pour des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et de remplacement d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, ainsi que des travaux d'aqueduc sur la rue des Bouleaux, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-022T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire partielle des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 187 337,60 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100666, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire partielle des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 187 337,60 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 9200-2088 Québec inc., faisant affaire sous Duroking Construction, de la facture numéro 007337, datée du 22 décembre 2023, au montant de 187 337,60 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-85

39. Modification de contrat - Mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour

Initiales	
Maire	Greffier

l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la demande d'offre de service, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à FNX-Innov inc. au montant de 42 000,37 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer l'offre de services professionnels en mécanique et électricité pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE FNX-Innov inc. a soumis une demande de modification de contrat afin de préparer les plans et devis en surveillance des travaux d'architecture et structure;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100592, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat de FNX-Innov inc. afin de préparer les plans et devis en surveillance des travaux d'architecture et structure pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal pour un montant de 27 594 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 69 594,37 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 43-000-00-001;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-86

40. Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023 - Volet 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à des travaux de réfection de la station Saint-Venant ainsi que de la station Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
3. la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
4. la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
5. la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
6. la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
7. le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

41. Consultation sur la dérogation mineure

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à la demande de dérogation mineure mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de la dérogation demandées, et à s'exprimer relativement à cette demande.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-02-87

42. Approbation de la dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 2 février 2024, invitant toute

Initiales	
Maire	Greffier

personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2024-0009	Dans les zones Hc-625, ha-605 et Ca-721, la demande de dérogation mineure 2024-0009 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 6 616 996 du cadastre du Québec (montée Rosa/rue du Muguet) - Aire de stationnement et aménagements extérieurs	CCU 2024-01-012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-88

43. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou

Initiales	
Maire	Greffier

d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0001	105, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Clinique Podiatrice des Monts - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-01-003
2.	2024-0004	92A-92B, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-01-004
3.	2024-0005	134, chemin du Tour-du-Lac - Projet modifié - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-01-005
4.	2024-0008	Lot projeté 6 616 996 (montée Rosa et rue du Muguet) - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-01-009
5.	2024-0006	Lot projeté 6 616 996 (montée Rosa et rue du Muguet) - Nouvelles constructions - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-01-010
6.	2024-0012	Lot projeté 6 616 996 (montée Rosa et rue du Muguet) - Nouvelles constructions - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-01-011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-89

44. Nominations – Membres du comité consultatif d'urbanisme

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du *Règlement 2023-M-353 constituant le comité consultatif d'urbanisme* (le "Règlement") adopté par le conseil le 18 avril 2023 prévoit la composition du comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer 6 membres choisis parmi les résidents de la Ville, selon un processus de sélection et qu'il peut nommer des substituts afin d'assurer le quorum;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres s'est terminé ou que certains membres ont manifesté leur désir de ne plus siéger;

CONSIDÉRANT QUE le comité de nomination a recommandé trois nouveaux membres pour siéger au comité consultatif d'urbanisme soient : madame Dominique Charbonneau, monsieur Gilbert Lafrenière et monsieur Stéphane Chrétien;

CONSIDÉRANT QUE les trois autres membres sont déjà membres du comité consultatif d'urbanisme et qu'ils ont manifesté leur désir de continuer à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. De nommer monsieur Éric Henry, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable à titre de secrétaire;
2. De nommer les personnes qui siégeront à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme selon les durées spécifiées au tableau ci-dessous :

Poste	Nom	Durée du mandat	Fin du 1 ^{er} Mandat
Siège 1	Gilbert Lafrenière	1 an	20 février 2025
Siège 2	Sylvain Labelle	2 ans	20 février 2026
Siège 3	Dominique Charbonneau	1 an	20 février 2025
Siège 4	Étienne Cloutier	2 ans	20 février 2026
Siège 5	Stéphane Chrétien	1 an	20 février 2025
Siège 6	David Ménard	2 ans	20 février 2026
Siège 7	Marc Tassé	n/a	2 novembre 2025
Substitut 1	Gabrielle Gélinas	2 ans	20 février 2026
Substitut 2	Marie-Ève Chalifoux	2 ans	20 février 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-90

45. Demande de financement - Volet 2 - Programme Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité (FRR)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une nouvelle Planification stratégique 2024-2029, dont l'une des six aspirations est de développer et de maintenir des infrastructures de qualité, incluant le projet porteur de bonifier notre réseau de déplacement actif et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré son premier Plan de mobilité active (PMA) en 2023 et que la population a exprimé son désir d'avoir un réseau et des infrastructures cyclables sécuritaires, efficaces et connectées lors de la consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT l'appel à projet FRR - Volet 2 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cet appel à projets prévoit une aide financière pour des projets structurants ou des initiatives visant à résoudre des défis locaux, dont les priorités d'intervention visent notamment la réduction des émissions des GES, la valorisation de la région des Laurentides ainsi que l'attraction de nouveaux résidents et travailleurs et leur intégration dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'identification des axes cyclables efficaces, connectés et sécuritaires à grand potentiel d'utilisation dans le périmètre urbain ainsi que l'acquisition de supports à vélo font partie des actions à court terme du PMA et que ces initiatives structurantes contribuent à développer de meilleures infrastructures cyclables pour stimuler les déplacements actifs et ainsi, réduire les émissions de GES et accroître le rayonnement et l'attractivité de la région;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'honoraires professionnels et les dépenses en capital pour des biens, tels que l'équipement constituent des dépenses admissibles au volet 2 du Fonds région et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de s'engager à réaliser le projet "Identification des axes cyclables efficaces, connectés et sécuritaires dans le périmètre urbain et acquisition de supports à vélo" et à assumer une partie des coûts pour un montant de 11 391,89 \$;
2. d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité (FRR);
3. de nommer madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, directrice du Service de la transition écologique, responsable du projet;
4. que la dépense à assumer par la ville soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté - ville (71-100-00-000) pour un montant maximum de 11 400 \$ au projet "Identification des axes cyclables efficaces, connectés et sécuritaires dans le périmètre urbain et acquisition de supports à vélo" (71-200-10-225);
5. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-91

46. Demande - Nouvel odonyme - Lot projeté 6 616 996 du cadastre du Québec - Projet Rosa - Secteur rue du Muguet

CONSIDÉRANT la demande déposée par TFM, urbaniste-conseil inc. représentant dûment mandaté par le propriétaire du lot projeté 6 616 996 du cadastre du Québec pour un nouvel odonyme pour une rue à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial dans le cadre du "Projet Rosa", dont l'entrée se fera à partir de la rue du Muguet, et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du propriétaire de cet immeuble a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme : rue des Vignes;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour une rue à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial dans le cadre du "Projet Rosa", dont l'entrée se fera à partir de la rue du Muguet, et ce, pour des motifs de sécurité publique;
2. d'identifier l'allée véhiculaire de nature privée à être autorisée sur le lot projeté 6 616 996 du cadastre du Québec, comme suit :
 - o rue des Vignes;
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-92

47. Demande - Nouvel odonyme - Lot projeté 6 616 996 du cadastre du Québec - Projet Rosa - Secteur montée Rosa

CONSIDÉRANT la demande déposée par TFM, urbaniste-conseil inc., représentant dûment mandaté par le propriétaire du lot projeté 6 616 996 du cadastre du Québec pour un nouvel odonyme pour une rue à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial dans le cadre du "Projet Rosa", dont l'entrée se fera à partir de la montée Rosa, et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme : rue des Géraniums;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour une rue à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial dans le cadre

Initiales	
Maire	Greffier

- du "Projet Rosa", dont l'entrée se fera à partir de la montée Rosa, et ce, pour des motifs de sécurité publique;
2. d'identifier l'allée véhiculaire de nature privée à être autorisée sur le lot projeté 6 616 996 du cadastre du Québec, comme suit :
 - o rue des Géraniums;
 3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-93

48. Modification de la résolution 2023-11-587 - Demande - Nouvel odonyme - Projet Domaine de la Lumière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-11-587 et qu'il y a lieu de corriger le numéro de lot y apparaissant et l'odonyme afin de se conformer aux règles d'écriture de la Commission de la toponymie;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de remplacer le premier CONSIDÉRANT QUE de la résolution numéro 2023-11-587 par le suivant :

"CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Aaron Remer, représentant dûment mandaté par Domaine Tess inc., propriétaire du lot 6 549 178 du cadastre du Québec pour un nouvel odonyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Domaine de la Lumière", et ce, pour des motifs de sécurité publique;"

2. de remplacer le dernier CONSIDÉRANT QUE de la résolution numéro 2023-11-587 par le suivant :

"CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme, rue J.-Y.-Remer";

3. de remplacer le paragraphe 2 de la section ET RÉSOLU de la résolution numéro 2023-11-587 par le suivant :

"d'identifier l'allée véhiculaire à être autorisée sur le lot 6 549 178 du cadastre du Québec comme suit : rue J.-Y.-Remer".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

49. Dépôt - Projet de règlement numéro 2024-EM-378 décrétant une dépense et un emprunt de 998 600 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-378 décrétant une dépense et un emprunt de 998 600 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

50. Dépôt - Projet de règlement numéro 2024-EM-379 décrétant une dépense et un emprunt de 2 708 900 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA de l'usine d'épuration

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-379 décrétant une dépense et un emprunt de 2 708 900 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA de l'usine d'épuration et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2024-02-94

51. Adoption du Règlement 2024-EM-299-1 modifiant le règlement 2020-EM-299 – Augmentation dépense et l'emprunt – montant additionnel de 1 193 742 \$ - Programme TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement* numéro 2024-EM-299-1 modifiant le *règlement* numéro 2020-EM-299 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 193 742 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures – subventionnés par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence et le programme TECQ 2019-2024, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-95

52. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 - Mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant - Augmentation de la dépense et de l'emprunt de 37 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 37 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-96

53. Adoption du Règlement numéro 2024-M-371-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-371-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-97

54. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-374 décrétant une dépense et un emprunt de 4 477 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement Byette

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-374 décrétant une dépense et un emprunt de 4 477 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement Byette*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-98

55. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-376 décrétant une dépense et un emprunt de 329 950 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et l'impasse des Cerfs

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-376 décrétant une dépense et un emprunt de 329 950 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et l'impasse des Cerfs*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

56. Avis de motion - Règlement 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 – Modification des limites de zones Vc-321, Hb-320

Initiales	
Maire	Greffier

et Ha-270 – Réduction de la densité des terrains - Zones en périphérie du lac des Sables

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le Règlement numéro 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification des limites des zones Vc-321, Hb-320 et Ha-270 et réduction de la densité par la modification de la vocation, des usages et constructions autorisés et dimensions minimales des terrains dans certaines zones situées en périphérie du lac des Sables sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Ce règlement vise à :

- Aggrandir la zone Vc-321 à même une partie des zones Ha-319 et Ha-322 (Voir plan en annexe);
- Aggrandir la zone Hb-320 à même une partie de la zone Ha-319 (Voir plan en annexe);
- Aggrandir la zone Ha-270 à même une partie de la zone Ht-252 (Voir plan en annexe);
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Vc-321;
- Remplacer la zone à vocation commerciale touristique Ct-200 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-200;
- Interdire les catégories d'usages habitation multifamiliale (h3), commerce de récréation intérieure (c9), commerce d'hébergement (c13), projet intégré résidentiel (h5) et communautaire d'envergure (p3) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-313;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-318;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-319;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-322;

Initiales	
Maire	Greffier

- Interdire la catégorie d'usages commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-322;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-202 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-202;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-202;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-202;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-208 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-208;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-315 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-315;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle projet intégré d'habitation (h5) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-201 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-201;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3), projet intégré d'habitation (h5) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-333 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-333;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;

Initiales	
Maire	Greffier

- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-209 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-209;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-209;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), commerce d'hébergement (c13) et communautaire de voisinage (p2) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-209;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-225 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-225;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-225;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4), projet intégré d'habitation (h5) commerce d'hébergement (c13) et commerce de récréation intérieure (c9) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-225;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-314 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-314;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-314;
- Interdire la catégorie d'usages commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-314;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-316 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-316;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-316;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-316;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-317 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-317;

Initiales	
Maire	Greffier

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-317;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-317.

57. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modifications générales

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modifications générales* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-02-99

58. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modifications générales

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Remplacer les articles 23.2.1 à 23.2.3 et 23.3.6 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58*, tel qu'amendé;
- Ajouter les articles 23.2.4 à 23.2.8 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58*, tel qu'amendé;
- Abroger l'article 23.4 – Critère d'évaluation et tous les articles de cette section, soit 23.4.1, 23.4.2, 23.4.3, 23.4.4, 23.4.5 et 23.4.6 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modifications générales;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-02-100

59. Adoption du Règlement numéro 2024-U51-14 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U51-14* visant à :

- modifier le tableau de tarification;
- modifier les articles 3.2.4, 3.5.8, 3.6.1 et 3.6.2 pour ajouter les dispositions nécessaires pour une demande pour la préparation de terrain avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U51-14 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – modifications générales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-101

60. Adoption du premier projet de résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Lot 5 746 358 – 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec – 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du

Initiales	
Maire	Greffier

Règlement de zonage numéro 2009-U53 et du Règlement de construction 2009-U55 et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-01-006 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec, 121, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec – 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis; aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité

Initiales	
Maire	Greffier

commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;

- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-102

61. Adoption du premier projet de résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Lot 5 746 357 – 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec – 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-01-007 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec, 130, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec – 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis; aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;

Initiales	
Maire	Greffier

- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-103

62. Adoption de la résolution numéro 2023-U59-28 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 579 614, cadastre du Québec (6, rue Notre-Dame) - Construction d'une habitation multifamiliale – Zone Cm-119

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation de type multifamiliale isolée de 25 unités de logement réparties sur 4 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Cm-119;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas l'usage, le nombre d'unités de logements, le nombre d'étages, l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du

Initiales	
Maire	Greffier

Règlement de zonage numéro 2009-U53 et du Règlement de construction 2009-U55 et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-187 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec portant l'adresse civique 6, rue Notre-Dame, dans la zone Cm-119;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-28, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec (6, rue Notre-Dame) - Construction d'une habitation multifamiliale - Zone Cm-119, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour les espaces libres adapté au site et avec une signature misant sur l'utilisation du vélo

Initiales	
Maire	Greffier

et autres types de mobilité active et répondant aux objectifs suivants :

- Une aire de détente extérieure avec aménagements de qualité pour les futurs résidents devra être prévue en cour arrière de l'emplacement avec un accès spécifiquement prévu pour les piétons et vélos afin de profiter de la proximité du parc linéaire le P'tit train du Nord;
- La plantation de 14 arbres de moyen à grand déploiement à l'intérieur des cours et espaces libres;
- La plantation d'arbustes et végétaux en bordure du bâtiment le long des façades avant;
- La plantation d'une haie de cèdres d'un minimum de 6 pieds au moment de la plantation le long de la limite latérale voisine;
- Une proposition de matériaux de revêtement extérieur de qualité, durable, sans joint apparent et dans des tons plus chauds devra être proposée;
- Une proposition modificative de la façade donnant sur la rue Notre-Dame par l'ajout d'une marquise, décroché ou autre proposition architecturale en harmonie avec l'ensemble du bâtiment afin de réduire l'aspect linéaire de l'immeuble;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;
- Le dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-02-104

63. Adoption de la résolution numéro 2023-U59-29 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI Lot 6 507 278, cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie) - Projet intégré d'habitation – Zone Va-959

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'autorisation d'un projet intégré d'habitation de 18 lots projetés, qui pourra accueillir jusqu'à 4 unités de logement par lot, pour un maximum de 36 unités pour l'ensemble du projet, soit une habitation unifamiliale avec logement, une maison d'invité et un logement de gardien, ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement projetée, dans la zone Va-959;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, dont notamment l'usage "projet intégré d'habitation" et certains usages ne peuvent être respectées afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-186 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 6 507 278 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie), afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré à des fins résidentielles de faible densité, dans la zone Va-959;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-29, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 6 507 278 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie) - Projet intégré d'habitation - Zone Va-959, avec les exigences suivantes :

Exigences générales :

- Dépôt d'un guide architectural pour l'ensemble du projet intégré;
- Octroi d'une servitude de passage pour la piste de motoneige et les sentiers pédestres, lesquels doivent être aménagée par le promoteur;

Initiales	
Maire	Greffier

- Une contribution pour fins de parc en terrain et/ou en somme d'argent et/ou sous la forme de servitudes pour les sentiers sera exigée lors du dépôt cadastral;
- Les unités locatives de type résidences de tourisme pourront être prévues, soit pour la maison d'invité, soit pour le logement de gardien à l'étage du garage;
- L'implantation des bâtiments devra être prévue hors des zones sensibles et inondables ainsi que hors des secteurs dont la pente est supérieure à 20 %;
- Le réseau électrique devra être préalablement défini et de manière à minimiser les effets visuels négatifs;
- Les travaux d'infrastructure routière projetés devront être planifiés par un ingénieur civil conformément à la réglementation en vigueur et proposant les mesures nécessaires pour la gestion des eaux de ruissellement et sédiments afin de protéger les milieux naturels et sensibles existants;

Exigences liées à l'usage de location court séjour :

- Des mesures devront être planifiées et évaluées pour assurer, si requis, la protection incendie du projet;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le gestionnaire mandaté pour la gestion du projet intégré devra déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de cet usage;
- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

DÉPÔT DE DOCUMENTS

64. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de janvier 2024 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

65. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2024-01 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

66. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de janvier 2024 au montant de 4 792 035,61 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

67. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 19 janvier au 16 février 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

68. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de janvier 2024.

69. Dépôt du rapport des statistiques 2023 - Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de présentation des statistiques pour l'année 2023 produit par le Service de la planification du territoire et du développement durable.

70. Dépôt du rapport annuel des activités de la SPCA LL - 2023

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel des activités de la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCA LL) inc. pour l'année 2023, conformément à l'article 8.2 du contrat de gestion intervenu entre la Ville et la SPCA LL le 1^{er} septembre 2021.

Initiales	
Maire	Greffier

71. Dépôt du tableau de bord - Indicateurs de performance - Ressources humaines - 2023

Le conseil prend acte du dépôt tableau de bord - indicateurs de performances des ressources humaines pour l'année 2023 produit par le Service des ressources humaines.

72. Dépôt du rapport synthèse sur les règlements intervenus (réclamation et règlement hors cours)

Le conseil prend acte du rapport synthèse de tous les règlements intervenus relativement à une réclamation ou un règlement hors cours, incluant leur impact budgétaire, en vertu de l'article 13.4) du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*.

73. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

74. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-02-105

75. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier